

Convention entre EHPAD et pharmacies d'officine : « Oui si ... »

Caroline Blochet, Docteur en Pharmacie et Pharmacien conseil de Medissimo, fait le point sur les conventions qui relient les pharmacies d'officine et les EHPAD n'ayant pas de pharmacie intérieure. Le message est réaliste : dans l'intérêt du résident, si la qualité est prouvée, alors vous pouvez conventionner !

Quels EHPAD doivent signer une Convention avec une pharmacie d'officine ?

L'article 45 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 indique que les EHPAD n'ayant pas de pharmacie à usage intérieur doivent conclure une convention avec une ou plusieurs pharmacies d'officine. Cette convention doit préciser les conditions destinées à garantir la qualité et la sécurité de la dispensation pharmaceutique ainsi que le bon usage des médicaments. En d'autres termes, c'est un cahier des charges cliniques et techniques dont le but est de prouver la qualité de la prestation pharmaceutique. Ce cahier des charges organise le parcours du médicament depuis l'officine jusqu'au résident, pour autant que celui-ci le souhaite. Il définit qui fait quoi quand et comment.

Le texte définit-il précisément le contenu de la convention ?

A ce jour, seul le principe de la convention est validé par le ministère de la santé et par l'assurance-maladie. Son contenu reste à préciser ultérieurement par arrêté et avenant.

En l'absence de contenu précis, est-il possible de signer une convention ?

Oui, nous pouvons d'ores et

déjà avancer si la qualité est prouvée et au seul profit du résident ! Puisque le reconditionnement en officine est possible, le parcours du médicament peut être organisé techniquement avec la préparation des doses à administrer dans la pharmacie. Le pharmacien peut prendre les devants ! Son indépendance professionnelle garantit sa démarche. L'éthique et la déontologie forte de notre profession favorisent l'innovation et l'initiative individuelle. Dans cet esprit, à nous, avec l'équipe de l'EHPAD, d'élaborer ce cahier des charges sur la période transitoire. Des conventions pratiquées naîtra une convention de qualité...

Comment rédiger cette convention ?

La convention doit intégrer les recommandations professionnelles existantes, notamment celle du rapport Deloménie de mars 2005 et celle de la doctrine de l'Ordre de mars 2006. La qualité de la prestation et la sécurité de la prise pour le résident doivent être prouvées. Pour le reste, les pharmacies s'appuient sur leurs bonnes pratiques et sur leur liberté de jugement.

Medissimo signe donc déjà des conventions ?

Medissimo invite ses clients, les pharmacies, à négocier, à rédiger

puis à signer une convention avec l'établissement, et ce depuis plus deux ans ! Le « Système MEDISSIMO * », breveté en 2006, prouve la qualité de la prestation.

Les pharmacies d'officine sont-elles rémunérées pour leur contribution à la qualité ?

Non malheureusement, il n'existe pas à ce jour de rémunération pour la pharmacie. C'est pourtant une question essentielle ! Là aussi, en l'attente d'un schéma officiel, place aux négociations individuelles... par exemple, l'établissement pourrait par voie de convention étendre l'implication de la pharmacie au maintien à domicile.

La convention marquerait-elle le début de nouvelles relations entre les pharmacies d'officine et les EHPAD ?

Oui. Nous en avons l'expérience. Les pharmaciens d'officine et l'équipe de l'EHPAD sont des professionnels de santé dans le réseau de ville. Chacun a besoin de l'autre. Le pharmacien développe compétences et chiffre d'affaires tandis que l'établissement gagne du temps et progresse dans sa démarche qualité. Vous savez, ceux qui ont déjà été conventionnés le savent : ils ont le même souci du résident !

* « Système MEDISSIMO » est le système sécurisé de suivi du médicament. Pour savoir plus sur la manière de sécuriser la prise des médicaments pour les personnes âgées, visitez notre site Internet www.medissimo.fr. Il existe des formations pour mettre en place une convention. Pour toute information contacter Pétrarque au 01 42 70 12 29 ou par mail contact@petrarque.fr ou visitez le site sur www.petrarque.fr.